

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Douzième session
Genève, 18 – 20 novembre 2013

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE RELATIVE À L'UTILISATION DES MODÈLES D'UTILITÉ EN THAÏLANDE

Préparé par Mmes Deunden Nikomborirak, directrice de recherche, Institut thaïlandais de recherches sur le développement (Thaïlande), et Weerawan Paibunkott-aree, chercheuse principale, Institut thaïlandais de recherches sur le développement (Thaïlande)¹

1. L'annexe du présent document contient un résumé de l'Étude menée en Thaïlande sur l'utilisation des modèles d'utilité, réalisée dans le cadre du Projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (CDIP/5/7), approuvé par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) à sa cinquième session en avril 2010. Cette étude fournit une analyse descriptive de la mise en œuvre et de l'utilisation des modèles d'utilité en Thaïlande. Elle présente également les problèmes que pourrait poser ce nouvel instrument politique pour le système thaïlandais de la propriété intellectuelle.

2. *Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

¹ Les idées exprimées dans cette étude sont celles de leurs auteurs ; elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue du Secrétariat de l'OMPI ou des États membres de l'Organisation.

L'utilisation des modèles d'utilité en Thaïlande

Résumé

Il serait intéressant de mieux comprendre les effets de la protection de la propriété intellectuelle dans les pays les moins avancés, aussi bien du point de vue de la mesure des performances sociales et économiques que de celui du processus de développement économique. En effet, de nombreux économistes se sont opposés au principe d'une approche unique en matière de conception et de mise en œuvre d'un système de la propriété intellectuelle. Par ailleurs, les décideurs nationaux des pays en développement manquent de renseignements empiriques dignes de foi pour adapter leur système de la propriété intellectuelle en fonction de leurs capacités et de leurs besoins.

Dans ce contexte, de nombreux économistes et juristes ont estimé que les modèles d'utilité pourraient constituer, aux premiers stades du développement économique, une forme de protection de la propriété intellectuelle mieux adaptée que les brevets d'invention ordinaires. L'utilisation de cet instrument permettrait, en outre, aux inventeurs locaux de se familiariser avec le système de la propriété intellectuelle dans son ensemble et les encouragerait à opter pour d'autres formes de propriété intellectuelle par la suite. On dispose cependant d'assez peu de données relatives à l'adoption des modèles d'utilité et à leur utilité dans des pays ayant atteint des niveaux de développement variables.

En 1999, conformément aux obligations qui lui incombent en tant que membre de l'Organisation mondiale du commerce, la Thaïlande a réformé sa législation relative aux droits de propriété intellectuelle selon les dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Elle a notamment adopté une loi révisée sur la propriété intellectuelle (troisième amendement). Cette réforme a également introduit des règles de protection des modèles d'utilité (non imposées par les ADPIC) dans le but spécifique d'encourager l'innovation locale. En vertu de la législation thaïlandaise relative aux modèles d'utilité, les inventions doivent être nouvelles et susceptibles d'application industrielle. L'examen des demandes de modèles d'utilité n'est pas obligatoire : le déposant ou un tiers intéressé peut faire la demande d'un examen quant au fond dans un délai d'un an après la publication de l'enregistrement.

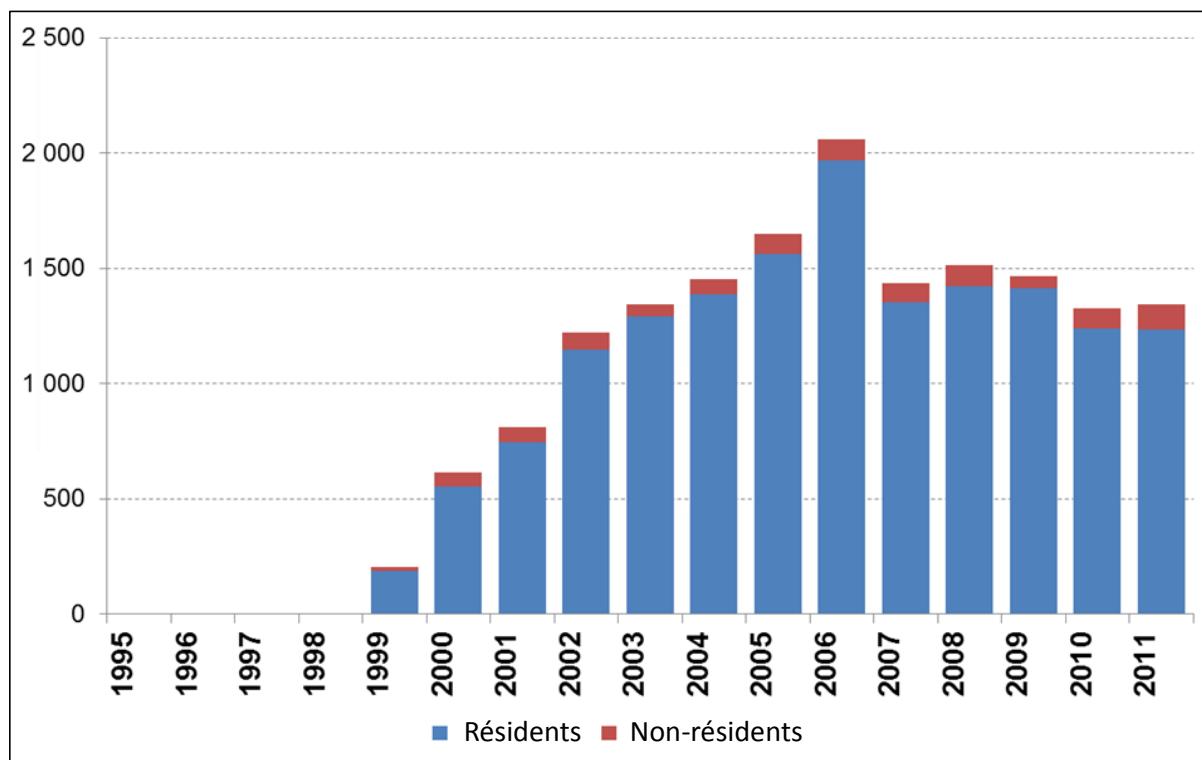
Réalisée dans le cadre du Projet intitulé "Propriété intellectuelle et développement socioéconomique" (CDIP/5/7), approuvé par le CDIP à sa cinquième session en avril 2010, la présente étude de pays fournit une analyse descriptive de la mise en œuvre des modèles d'utilité en Thaïlande. Grâce à de nouvelles données détaillées sur l'enregistrement des modèles d'utilité, elle examine les modalités d'utilisation de cet instrument de la propriété intellectuelle, ainsi que ses utilisateurs et les secteurs qui y ont recours. Elle souligne également les problèmes que pourrait poser ce nouvel instrument politique pour le système thaïlandais de la propriété intellectuelle.

La présente étude s'appuie sur les travaux communs de l'Institut thaïlandais de recherches sur le développement et de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ils ont notamment créé, en collaboration avec le Département thaïlandais de la propriété intellectuelle, rattaché au Ministère du commerce, une base de données complète sur l'utilisation des modèles d'utilité en Thaïlande. Celle-ci contient, entre autres informations, tous les modèles d'utilité déposés dans le pays entre octobre 1996 et septembre 2012.

Comment les utilisateurs ont-ils accueilli le nouveau régime des modèles d'utilité?

Pour répondre à cette question, il convient de creuser deux aspects de l'utilisation des modèles d'utilité : d'une part, dans quelles proportions les entités thaïlandaises ont-elles adopté ce nouveau système, en termes absolus? D'autre part, les modèles d'utilité servent-ils à compléter ou à remplacer les instruments existants dans le pays pour protéger la propriété intellectuelle?

Figure E.1 : Demandes de modèles d'utilité (directes ou par le PCT)



Source : base de données statistique de l'OMPI (2013).

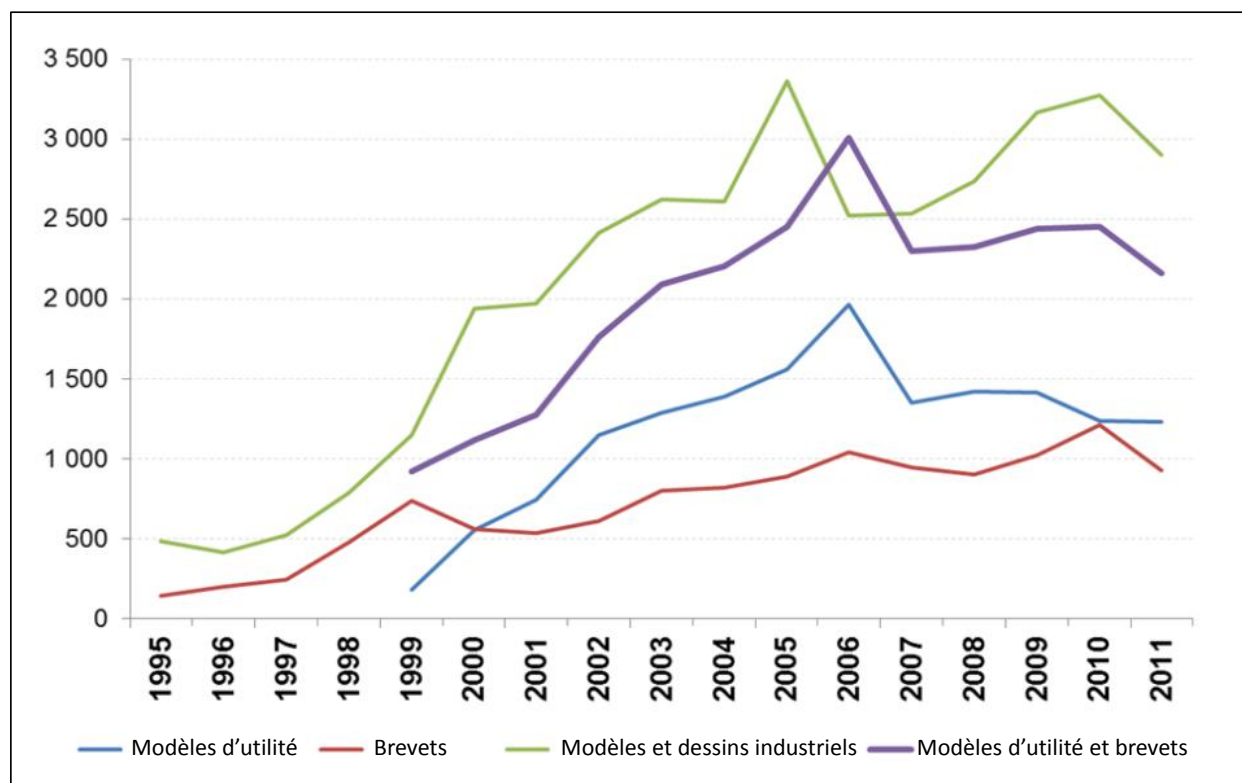
Depuis la mise en place de la protection des modèles d'utilité en Thaïlande en 1999, le nombre de dépôts de modèles d'utilité a rapidement augmenté, et est passé de 202 demandes à un maximum de 2062 demandes en 2006 (figure E.1), ce qui représente une croissance moyenne de 27,4% par an. Cette hausse est supérieure à celle qu'ont connue les dessins et modèles industriels (10,3%), les marques (6,6%) et les brevets (3,1%) dans le même intervalle de temps.

Cette tendance à la hausse s'est toutefois inversée en 2007, les demandes ayant diminué d'environ un tiers cette année-là. La tendance est restée relativement stable depuis, avec une moyenne s'établissant à quelque 1400 demandes par an. Le recul observé ne concerne cependant pas uniquement les modèles d'utilité : les dépôts de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels effectués par des individus résidant en Thaïlande ont eux aussi chuté à peu près à la même époque.

La figure E.2 illustre l'évolution des demandes de droits de propriété intellectuelle déposées par des résidents pendant la période 1995–2011. Outre les modèles d'utilité, les brevets et les dessins et modèles industriels, elle montre également la somme des dépôts de brevets et de modèles d'utilité. Il en ressort que le nombre de modèles d'utilité et de brevets déposés par des individus résidant en Thaïlande a globalement augmenté, et que cette hausse a été plus rapide

que celle observée pour les seuls dépôts de brevets effectués par des résidents avant 1999. Si certaines demandes de modèles d'utilité ont certainement remplacé des demandes de brevet, il semblerait qu'il ne s'agisse que d'une relation de complémentarité.

Figure E.2 : Évolution des demandes de droits de la propriété intellectuelle déposées par des résidents



Source : base de données statistique de l'OMPI (2013).

Les modèles d'utilité sont-ils l'option qui convient le mieux aux innovateurs thaïlandais ?

La figure E.1 divise également les dépôts de modèles d'utilité selon qu'ils ont été effectués par des personnes résidant en Thaïlande ou non. Comme pour les marques et les dessins et modèles industriels, mais à la différence des brevets, les résidents thaïlandais sont à l'origine de la grande majorité des demandes de modèles d'utilité. À ce titre, on peut affirmer que la protection des modèles d'utilité a su convaincre les innovateurs locaux. Avec 95%, la part des modèles d'utilité déposés par des résidents thaïlandais est nettement supérieure à son équivalent pour les dessins et modèles industriels (74%) ou pour les marques (66%). En ce qui concerne les brevets, les individus résidant dans le pays ne sont à l'origine que de 14% des dépôts, comme dans un grand nombre d'autres pays à revenu intermédiaire (OMPI, 2012).

Comme l'indique le tableau E.1, les entreprises sont à l'origine du quart des modèles d'utilité déposés (25%) et les institutions publiques un peu moins (22%). Autrement dit, plus de la moitié des modèles d'utilité ont été accordés à des personnes physiques. Il ressort cependant des témoignages que certaines petites entreprises de création récente préfèrent que les droits relatifs à leurs modèles d'utilité soient enregistrés au nom de leur propriétaire plutôt que de l'entreprise elle-même, en particulier pour leur premier dépôt. Ce phénomène peut s'expliquer par les risques plus importants encourus par les nouvelles entreprises. Dans leur cas, en effet, la perspective de conserver les droits de propriété intellectuelle après un dépôt de bilan peut

inciter les déposants à enregistrer les modèles d'utilité à titre individuel. Par ailleurs, autre explication possible, en cas de contrefaçon, les titulaires de modèles d'utilité sont passibles de poursuites pour atteintes à la propriété intellectuelle, infraction relevant du droit pénal, qui pourrait même engager la responsabilité des dirigeants de l'entreprise

Parmi les institutions publiques ayant déposé une demande figurent le Bureau de la commission pour la formation professionnelle, l'Agence nationale pour le développement des sciences et des technologies, l'Organisation pharmaceutique publique et plusieurs universités (Tableau E.1). La présence de ces institutions publiques parmi les déposants de modèles d'utilité témoigne du rôle qu'elles jouent dans la promotion des activités d'innovation, ainsi que dans le soutien financier des travaux de recherche et d'autres activités liées à l'innovation. Certains modèles d'utilité déposés par ces administrations pourraient d'ailleurs déboucher sur des activités génératrices de revenus, notamment la création de nouvelles entreprises.

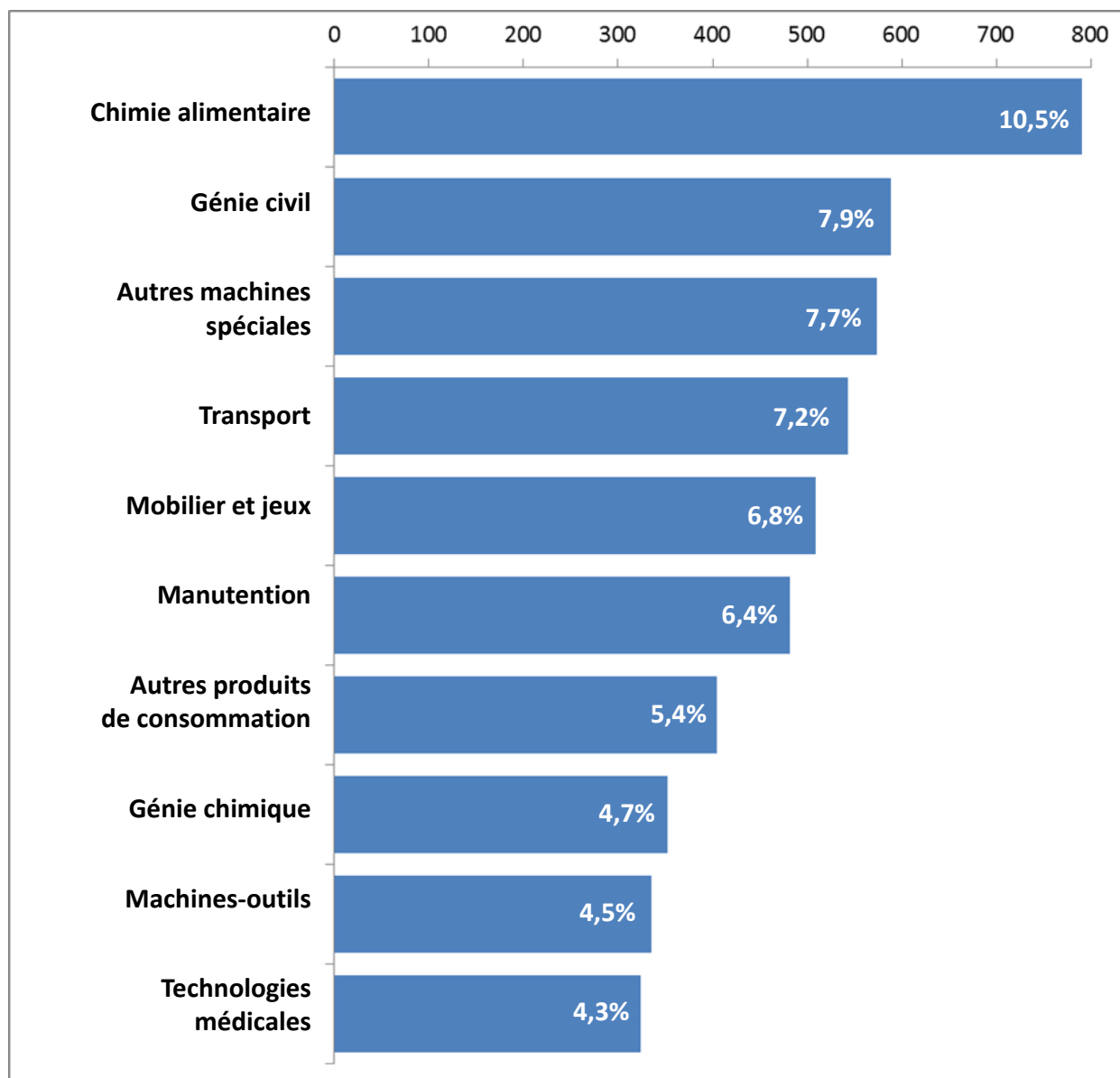
Tableau E.1 : Nombre d'enregistrements par type de déposant

Type de déposant	Total	%
Personne physique	3 950	52,7
Entreprise	1 895	25,3
Université	696	9,3
Bureau de la commission pour la formation professionnelle	528	7,0
Organisme public	238	3,2
Agence nationale pour le développement des sciences et des technologies	191	2,6
Total	7 498	100%

Source : d'après les données du Département thaïlandais de la propriété intellectuelle.
Remarque : seul le premier déposant est pris en compte.

La figure E.3 décrit les 10 principaux domaines technologiques concernés par les modèles d'utilité, qui représentent près de deux dépôts sur trois. Le premier d'entre eux est celui des technologies de la *chimie alimentaire* (10,5% des modèles d'utilité enregistrés). Les enregistrements dans ce domaine ont sensiblement augmenté entre 1999 et 2005 avec l'adoption du régime de protection des modèles d'utilité, ce qui coïncide avec l'essor des demandes de modèles d'utilité en Thaïlande. Depuis, cependant, les enregistrements dans ce domaine ont chuté. À l'inverse, d'autres technologies enregistrent une recrudescence de dépôts depuis 2005. C'est le cas notamment des technologies de *génie civil*, des *autres machines spéciales*, de la catégorie *Mobilier et jeux* ou encore des technologies de *manutention*.

Figure E.3 : Les 10 principaux domaines technologiques



Source : d'après les données du Département thaïlandais de la propriété intellectuelle et la table de concordance CIB – domaines technologiques publiée par l'OMPI.

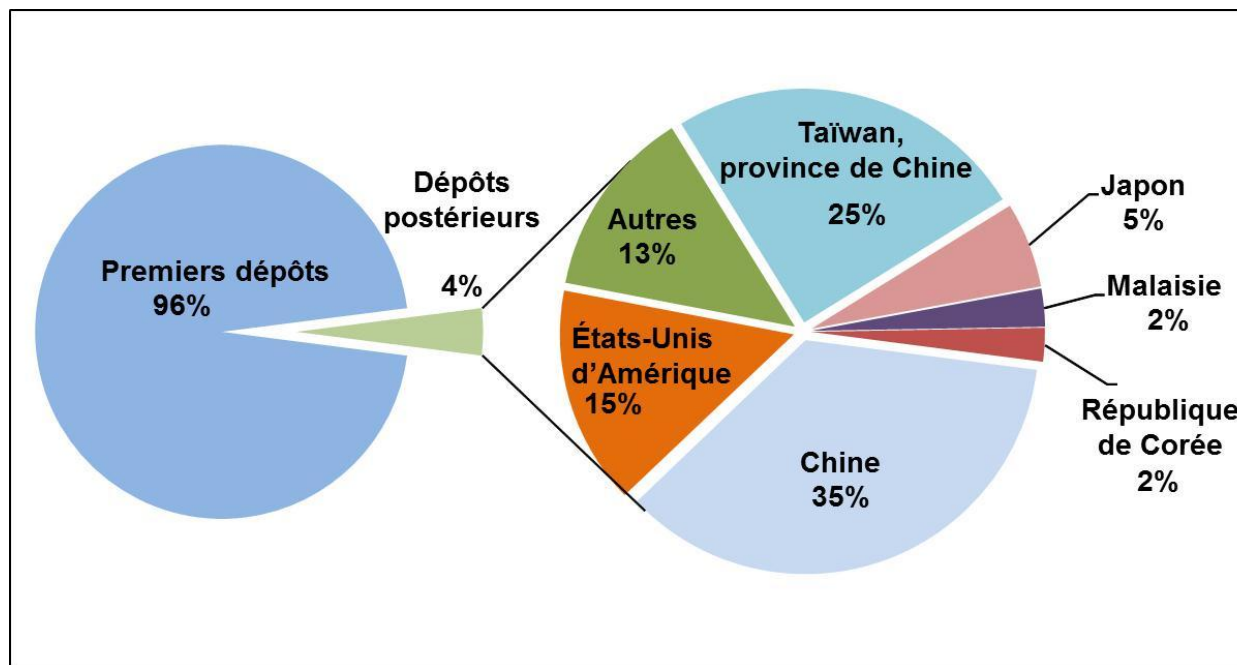
Remarque : la somme des pourcentages peut être supérieure à 100% en raison de 504 enregistrements de modèles d'utilité relevant de plusieurs champs technologiques.

Dans quelle mesure les modèles d'utilité constituent-ils un complément d'autres formes de propriété intellectuelle?

Partant du constat de complémentarité dans l'utilisation des modèles d'utilité et des brevets, il est possible d'étudier plus en détail dans quelle mesure les modèles d'utilité ont comblé un manque dans le système thaïlandais de la propriété intellectuelle. On peut notamment analyser si les titulaires de modèles d'utilité ont introduit des technologies nouvelles dans le système thaïlandais de la propriété intellectuelle, au lieu de revendiquer simplement la priorité d'autres demandes de propriété intellectuelle déjà déposées dans d'autres pays. La figure E.4 montre que l'immense majorité des modèles d'utilité enregistrés en Thaïlande sont des premiers

dépôts. Seulement 4% des enregistrements revendiquent la priorité d'une demande étrangère, ce qui suppose que les inventions concernées sont considérées comme nouvelles en Thaïlande, et confirme l'attrait du système thaïlandais des modèles d'utilité à l'échelle locale.

Figure E.4 : Répartition des dépôts par office de priorité



Source : d'après les données du Département thaïlandais de la propriété intellectuelle.

Par ailleurs, la base de données des dépôts permet d'évaluer si les titulaires de modèles d'utilité utilisent pour la première fois le système de la propriété intellectuelle ou s'il s'agit d'utilisateurs expérimentés remplaçant d'autres droits de propriété intellectuelle par des modèles d'utilité². Il ressort des données que seul un titulaire de modèle d'utilité sur cinq a déjà déposé des demandes pour d'autres formes de propriété intellectuelle, notamment pour des brevets et des dessins et modèles industriels. Cela suggère que la plupart des titulaires de modèles d'utilité utilisent effectivement le système de la propriété intellectuelle pour la première fois. Tel est le cas, en particulier, d'un grand nombre d'entreprises thaïlandaises : les trois quarts de celles qui détiennent un modèle d'utilité n'ont déposé aucune autre demande de propriété intellectuelle. C'est également le cas des déposants individuels : ils sont 81% à avoir déposé une demande dans cette seule catégorie de propriété intellectuelle depuis 1999.

Quels sont les enjeux du développement du système thaïlandais relatif aux modèles d'utilité?

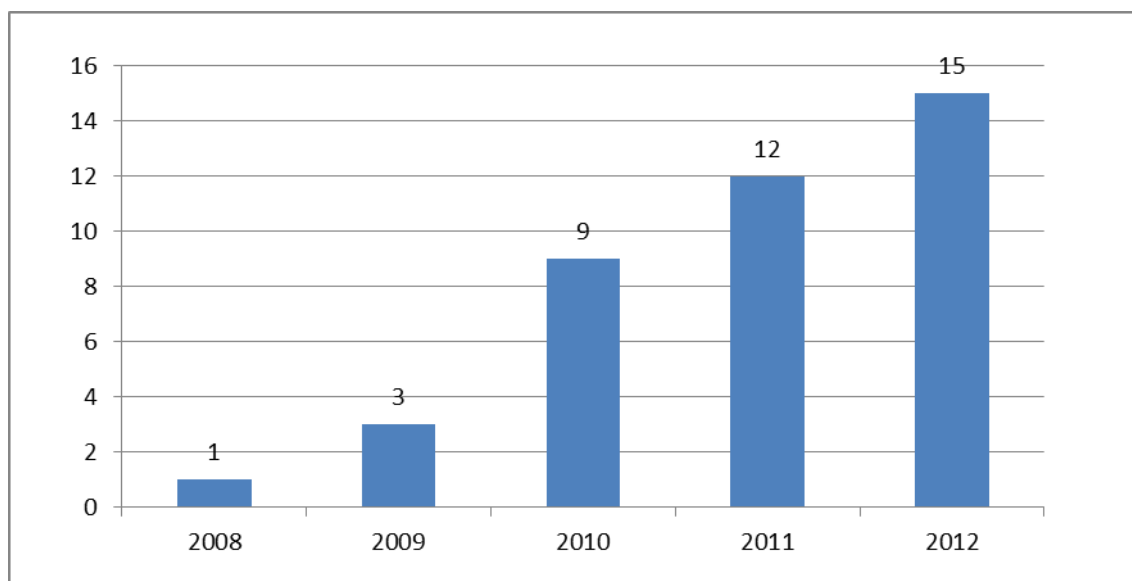
Indépendamment du succès de la protection des modèles d'utilité mise en place en Thaïlande, l'avenir de cet instrument n'est pas exempt de nuages – de même que celui du système de propriété intellectuelle de manière plus générale.

La loi thaïlandaise relative à la propriété intellectuelle pose une condition de nouveauté pour les modèles d'utilité, mais n'impose pas d'examen au fond. Par conséquent, l'une des préoccupations récurrentes des systèmes reposant uniquement sur l'enregistrement porte sur le

² La présente analyse ne prend pas en compte les dépôts de marques.

degré de respect de ce principe de nouveauté dans les demandes de dépôt de modèles d'utilité. La figure E.5 montre que 40 modèles d'utilité enregistrés seulement ont fait l'objet d'une demande d'examen, par exemple en raison de l'opposition de tiers. En outre, le tribunal thaïlandais spécialisé dans les droits de propriété intellectuelle n'a révoqué qu'un petit nombre des modèles d'utilité enregistrés, ce qui pourrait constituer un signe encourageant en matière de qualité des dépôts de modèles d'utilité. Toutefois, il convient de se garder de toute conclusion hâtive. En effet, l'absence d'oppositions peut également indiquer qu'une grande partie des demandes de modèles d'utilité et des dépôts qui s'en sont suivis n'ont pas trouvé de réelle application industrielle et ne présentent donc qu'une valeur économique limitée.

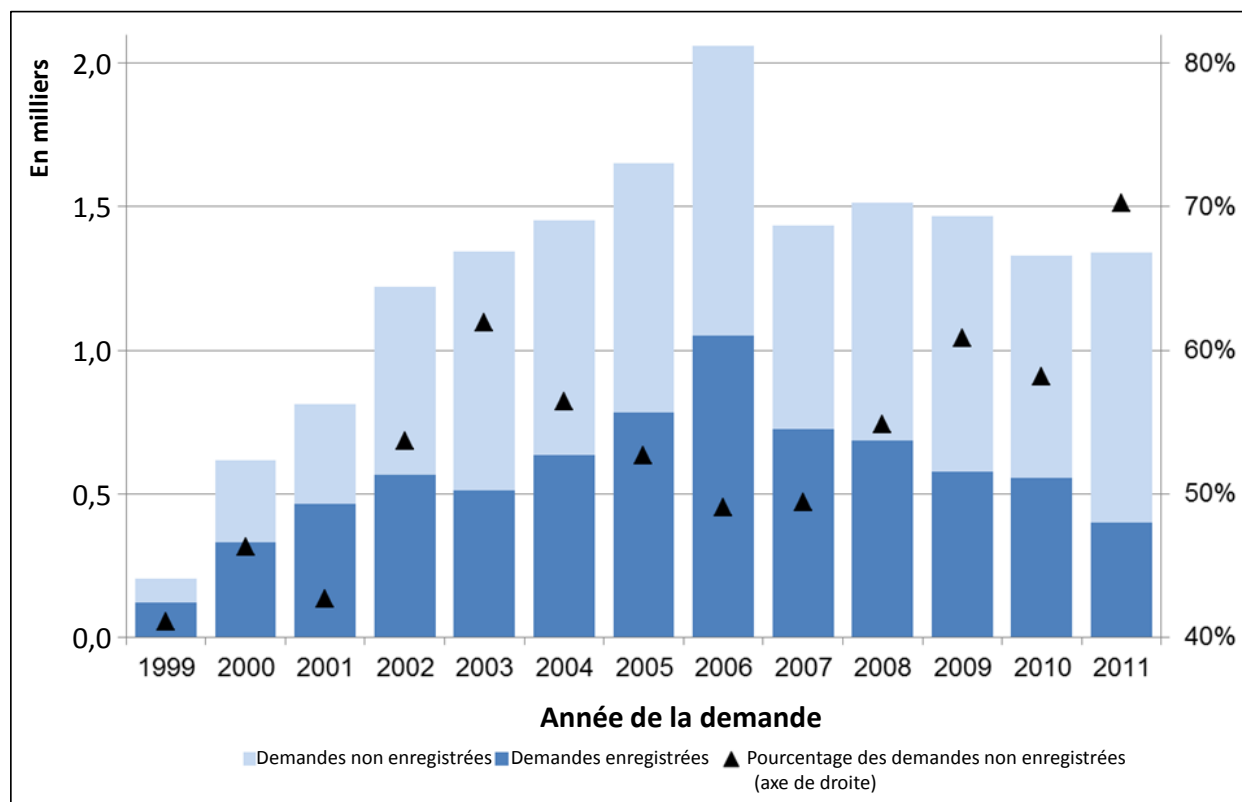
Figure E.5 : Demandes d'examen des modèles d'utilité, par année d'examen



Source : d'après les données du Département thaïlandais de la propriété intellectuelle.

La qualité insuffisante des modèles d'utilité transparaît indirectement dans le fait que moins de la moitié des demandes de modèles d'utilité déposées entre 1999 et 2011 ont été suivies d'un enregistrement. Concernant ces dernières années, une part des demandes non enregistrées correspond à des procédures encore en instance. Cependant, même en tenant uniquement compte de la première moitié des années 2000, la part des demandes de modèles d'utilité qui n'ont pas été suivies d'un enregistrement reste élevée, oscillant entre 40% et 60% (figure E.6). Cela illustre bien le problème de qualité des demandes auquel le bureau thaïlandais de la propriété intellectuelle pourrait être confronté.

Figure E.6 : Modèles d'utilité enregistrés et non enregistrés

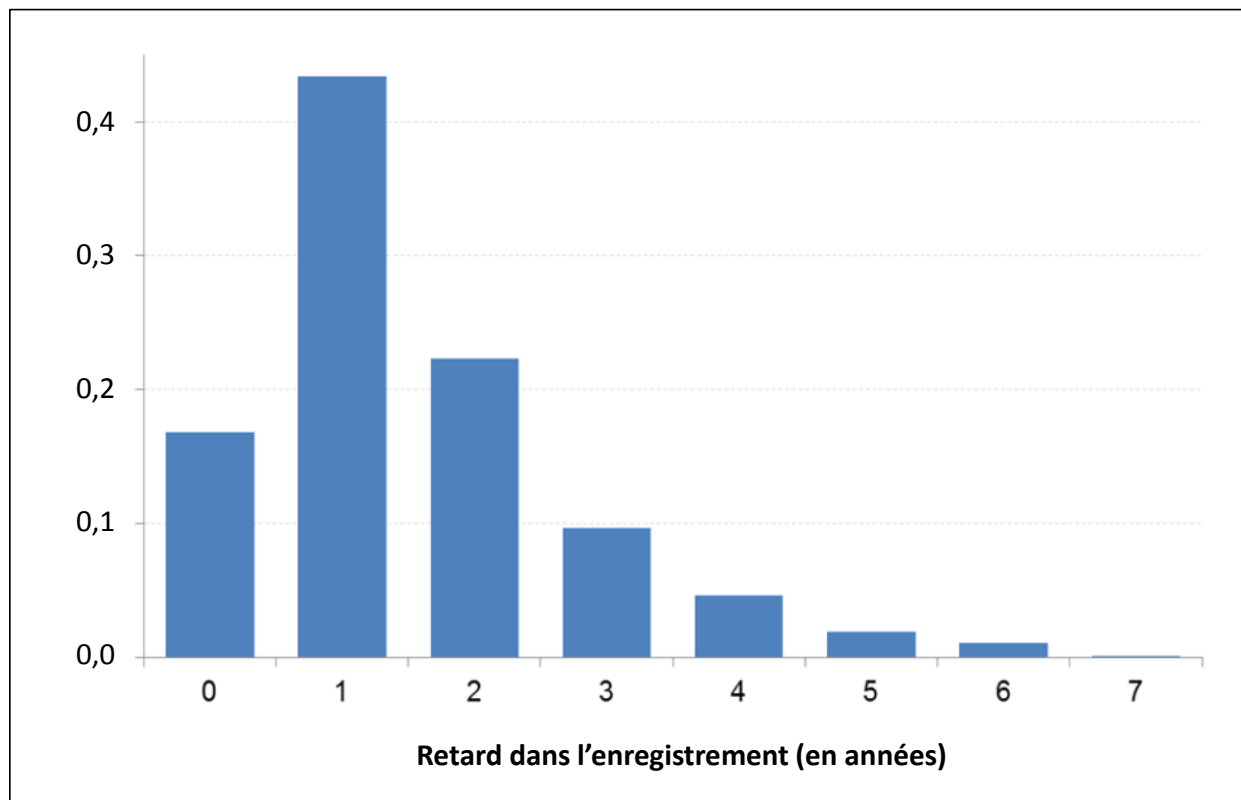


Source : d'après les données du Département thaïlandais de la propriété intellectuelle et la base de données statistique de l'OMPI (2013).

Certes, la différence entre le nombre de demandes et le nombre d'enregistrements peut simplement traduire le retard accumulé au niveau de la procédure d'enregistrement et illustrer la capacité de traitement du Département thaïlandais de la propriété intellectuelle. Des entretiens ont d'ailleurs confirmé que la limitation des ressources expliquait en grande partie le retard pris dans le traitement des demandes. Le long délai avant l'enregistrement des modèles d'utilité est l'une des conséquences directes de ce problème de retard.

En théorie, le droit thaïlandais prévoit un délai de six mois aux fins du traitement des demandes de modèles d'utilité. En pratique, cependant, il faut compter plus de six mois pour le traitement de la plupart des demandes (figure E.7). Ainsi, près de 60% de tous les modèles d'utilité déposés sont traités dans un délai d'un an et 83% dans un délai de deux ans. Cela dit, dans 17% des cas, la procédure a duré plus de trois ans. D'après des témoignages, les délais sont encore plus longs aujourd'hui, même s'ils ont raccourci par rapport à la période de forte activité entre 2002–2004.

Figure E.7 : Retard dans l'enregistrement



Source : d'après les données du Département thaïlandais de la propriété intellectuelle.

Conclusion

Cette étude décrit les grandes tendances de l'utilisation des modèles d'utilité en Thaïlande à la suite de leur mise en place en 1999, en s'appuyant sur un nouveau jeu de données.

Il est difficile d'évaluer le succès de la mise en œuvre d'une protection des modèles d'utilité, ou d'une modification, quelle qu'elle soit, des politiques relatives à la propriété intellectuelle. À défaut d'apporter une réponse précise à cet exercice, les données descriptives présentées dans cette étude offrent des perspectives encourageantes concernant l'adoption du système des modèles d'utilité en Thaïlande, compte tenu notamment de son objectif initial. Ces données mettent également en évidence plusieurs difficultés auxquelles sont confrontés les décideurs.

Les données et l'analyse présentées dans cette étude portent exclusivement sur le système des droits de la propriété intellectuelle. Afin d'évaluer les incidences de la protection des modèles d'utilité sur l'innovation et, plus généralement, sur la performance économique, il convient d'associer les données relatives aux modèles d'utilité aux informations recueillies sur la performance des innovateurs en Thaïlande, et notamment sur les entreprises thaïlandaises. Il s'agit là de l'objet d'une enquête complémentaire, réalisée dans le cadre du même projet du CDIP (CDIP/5/7), dont les résultats seront présentés séparément.

[Fin de l'annexe et du document]